



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 17

Nombre de votants : 19

L'an deux mille vingt, le lundi trente novembre à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de Lussac-Les-Châteaux se sont réunis à la mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire Jean-Luc MADEJ, conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de la convocation : le lundi vingt-trois novembre deux mille vingt.

Étaient présents :

Mesdames TRICHARD Annie, THIMONIER Marylène, LAGRANGE Annie, BOULBES Sylvie, FAUGERE Maria, RIBARDIERE Nathalie, SAUVAGE Cynthia, DARDILLAC Margareth, Messieurs MADEJ Jean-Luc, MORAND Daniel, BUJAULT Jean, Pierre BRUGIER, CHEVRIER Patrick, GUILLON Michel, FILLAUD Patrice, DUVERGER Bernard Jacques, PEUMERY Jérôme.

Absents excusés :

- Nathalie TOUCHARD donne procuration à Jean BUJAULT,
- Ludovic AUZENET donne procuration à Cynthia SAUVAGE.

Absents : -

Cynthia SAUVAGE a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h35.

INFORMATIONS LIEES A LA CRISE SANITAIRE :

- Durant la période d'état d'urgence, qui s'étendra jusqu'au 16 février 2021, les modalités de réunion des conseils municipaux ont été assouplies afin de pouvoir mettre en œuvre des mesures adaptées au respect des règles sanitaires. Les principales mesures :
- quorum : le conseil municipal peut se réunir valablement dès lors que le tiers de ses membres est présent au lieu de la moitié
- pouvoirs de vote : un membre du conseil municipal peut être porteur de deux pouvoirs au lieu d'un seul habituellement
- lieu de réunion du conseil municipal : le maire peut décider de réunir le conseil en tout lieu après information auprès du Préfet ou du Sous-Préfet
- présence du public : non possible, seul le correspondant de presse peut être présent physiquement au conseil.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 26 octobre 2020 :

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal du 26 octobre 2020.

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-d'approuver le procès-verbal du 26 octobre 2020.

2. Vote des tarifs communaux 2021 :

La Commission finances a proposé lors de sa réunion du 24 novembre 2020 les nouveaux tarifs communaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2021,

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver les tarifs proposés ci-dessous pour l'année 2021 :

Photocopies pour les associations :

	<u>Tarif actuel</u> <u>01/01/2020</u>	<u>Proposition</u> <u>01/01/2021</u>
La photocopie noire	A4 0,10 € A3 0,20 €	A4 0,10 € A3 0,20 €
La photocopie couleur	A4 0,20 € A3 0,40 €	A4 0,20 € A3 0,40 €

La facturation annuelle à partir de 5 €

Pour information contrat de maintenance : copie noire 0,0048 €
copie couleur 0,042 €

Mise aux voix : à l'unanimité

Droits de place en dehors des jours de foire

	<u>Tarif actuel</u> <u>01/01/2020</u>	<u>Proposition</u> <u>01/01/2021</u>
Etalages divers	minimum 2 € 0,90 €/ml à partir du 4 ^{ème} mètre	minimum 2 € 0,90 €/ml à partir du 4 ^{ème} mètre
Outils (camion)	47 €/jour de travail	47 €/jour de travail
Manèges adultes	32,50 €/jour de travail	32,50 €/jour de travail
Manèges enfants	16 €/jour de travail	16 €/jour de travail
Tirs-Loteries	16,50 €/jour de travail	16,50 €/jour de travail
Cirques	Forfait de 150 € pour 3 jours Hors Electricité Maximum de présence avec Règlement à la réservation Uniquement hors période scolaire	Forfait de 150 € pour 3 jours Hors Electricité Maximum de présence avec Règlement à la réservation Uniquement hors période scolaire

Mise aux voix : à l'unanimité

Location tables et chaises

	<u>Tarif actuel</u> <u>01/01/2020</u>	<u>Proposition</u> <u>01/01/2021</u>
Table	1,00 € / jour	1,00 €/jour
Chaise	0,50 € / jour	0,50 €/jour
Table pliante	1,60 € / jour	1,60 €/jour
Banc	0,60 € / jour	0,60 €/jour

Mise aux voix : à l'unanimité

Location de vaisselle

	<u>Tarif actuel</u> <u>01/01/2020</u>	<u>Proposition</u> <u>01/01/2021</u>
Par lot de couvert	0,15 €	0,15 €
Minimum de perception	6 €	6 €

Mise aux voix : à l'unanimité

Location de la Salle des Fêtes Michel Maupin

Tarif proposé à/c du 01/01/2021

- Les tarifs sont proposés à la journée et la salle doit être libérée avant 8 heures le lendemain matin
- Caution 600 € pour les associations et les particuliers - 1000 € pour les professionnels.
- Caution supplémentaire pour la location du matériel de sonorisation et d'éclairage : 2 000 €

	COMMUNE		HORS COMMUNE	
	Associations	Particuliers	Associations	Particuliers
Réunions, conférences assemblées générales et vins d’honneur	65 €	125 €	130 €	165 €
Belotes, expo-ventes, bridge	96 €		160 €	
Lotos	100 €		170 €	
Dîners dansants, thés dansants, bals, banquets, Concerts et spectacles Sans utilisation du matériel de sonorisation et d’éclairage	145 €	280 €	230 €	365 €
Location du matériel de sonorisation et d’éclairage (en plus du coût de location) Prévoir et justifier d’un prestataire qualifié pour l’utilisation du matériel (coût à la charge de l’organisateur)	55 €	70 €	60 €	75 €
Fêtes familiales		200 €		250 €
Activités professionnelles	550 €		600 €	
Ecoles de la Commune	GRATUIT			

Mise aux voix : à l'unanimité

Location de la Maison de la Nature

Tarif proposé à/c du 01/01/2021

	COMMUNE		HORS COMMUNE	
	Associations	Particuliers	Associations	Particuliers
Réunions, conférences assemblées générales et vins d'honneur	Gratuit	72 €	77 €	95 €
Belotes, lotos, expo-ventes, pique-nique, bridge	58 €		112 €	
Spectacles, banquets	96 €	139 €	145 €	180 €
Fêtes familiales		107 €		150 €

- Location du 1^{er} mars au 31 octobre de l'année
- caution : 350 € pour les associations et les particuliers,
- Les tarifs sont proposés à la journée et la salle doit être libérée avant 8 heures le lendemain matin

Mise aux voix : à l'unanimité

Location de la Salle Albert Quémin

Tarif proposé à/c du 01/01/2021

	COMMUNE		HORS COMMUNE	
	Associations	Particuliers	Associations	Particuliers
Réunions, conférences assemblées générales et vins d'honneur	Gratuit	90 €	85 €	120 €
Belotes, bridge, expo-ventes	70 €		120 €	
Spectacles, repas	110 €	160 €	180 €	230 €
Fêtes familiales		150 €		200 €

- caution : **500 €** pour les associations et les particuliers,
- Les tarifs sont proposés à la journée et la salle doit être libérée avant 8 heures le lendemain matin

Mise aux voix : à l'unanimité

Concessions du cimetière communal

	<u>Tarif actuel</u> <u>01/01/2020</u>	<u>Proposition</u> <u>01/01/2021</u>
Concession perpétuelle	150 €/m ²	200 €/m²
Concession cinquantenaire	25 €/m ²	25 €/m ²
Concession trentenaire	20 €/m ²	20 €/m ²

Concessions de caves-urnes de l'espace cinéraire

	<u>Tarif actuel</u> <u>01/01/2020</u>	<u>Proposition</u> <u>01/01/2021</u>
50 ans	550 €	600 €
30 ans	450 €	500 €

Plaque de granit 50 x 50 x 2 / couleur Rose de la clarté incluse dans le tarif

Conditions : pas de réservation à l'avance

Concessions de columbarium de l'espace cinéraire

	<u>Proposition</u> <u>01/01/2021</u>
50 ans	800 €
30 ans	700 €

Dispersion des cendres dans l'espace cinéraire

	<u>Tarif actuel</u> <u>01/01/2020</u>	<u>Proposition</u> <u>01/01/2021</u>
Dispersion	60 €	60 €
Gravure sur la plaque	12 €	12 €

Mise aux voix : à l'unanimité

Location de l'étang communal

	<u>Tarif actuel</u> <u>01/01/2020</u>	<u>Proposition</u> <u>01/01/2021</u>
	150 €/jour	150 €/jour de fermeture de l'étang

Mise aux voix : à l'unanimité

Location du podium

Tarif actuel 2020

230 €/jour d'utilisation selon disponibilité et sans transport
location limitée aux communes du Lussacois
et à la commune de Chauvigny

Proposition tarif 2021 : **250 €** /jour d'utilisation

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les tarifs communaux présentés pour l'année 2021.

3. Approbation des tarifs de nouveaux produits à la boutique du musée :

Considérant la mise en place d'une boutique au musée et la nécessité d'élargir en conséquence la gamme des produits mis en vente, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la mise en vente par le musée d'un nouveau produit :

- Cahier de coloriage « animaux de la préhistoire » au prix de 6 euros.

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver les tarifs de nouveaux produits à la boutique du musée.

4. Décision modificative N° 1 du budget principal de la Commune :

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 24 novembre 2020,

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
	Fonctionnement		
6558	Contribution école privée	+ 21 400	
022	Dépenses imprévues	- 21 400	
	TOTAL	0	0
	Investissement		
2315/Op 101	Installation / Voirie courante	+ 20 000	
1342/Op 101	Amendes de Police / Voirie courante		+ 25 000
21318/Op 102	Autres bâtiments / Travaux bâtiments com	+ 1 000	
1323/Op 102	Subvention du département / Travaux		+ 12 600
1323/Op 104	Subvention département / Acq. biens		-25 200
2188/Op 105	Autres immos corporelles / Acq. matériel	+ 16 600	
1323/Op 105	Subvention département / Acq. matériel		+ 25 200
	TOTAL	37 600	37 600

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la décision modificative n°1 au budget principal de la Commune.

5. Subvention d'équilibre au budget annexe 2 Place Saint Sornin :

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 24 Novembre 2020,

Une subvention d'équilibre du budget commune est affectée au budget annexe 2 Place Saint Sornin à hauteur de 11 400 €.

Il a été décidé de réajuster le montant de la subvention d'équilibre en fonction des dépenses réellement effectuées sur ce budget annexe.

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- d'approuver la proposition d'affecter 11 400 € au budget 2 Place Saint Sornin pour équilibrer le budget 2020.

6. Subvention d'équilibre au budget Pôle culturel :

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 24 Novembre 2020,

Une subvention d'équilibre du budget commune est affectée au budget pôle culturel à hauteur de **302 565 €**.
Il a été décidé de réajuster le montant de la subvention d'équilibre en fonction des dépenses réellement effectuées sur ce budget annexe.

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver la proposition d'affecter 302 565 € au budget pôle culturel pour équilibrer le budget 2020.

7. Créances éteintes suite à effacement obligatoire par le juge :

Suite à la décision du juge du Tribunal d'Instance de Poitiers du 19 mai 2020 concernant la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif de Monsieur VANDENBERGHE Christophe les créances concernant le paiement des loyers, dont le montant s'élève au total à 2 383,96 € ont été effacées, pour l'année 2018.

La décision du juge s'impose à la commune, nécessitant de prévoir les crédits budgétaires au 6542 au regard des créances éteintes, de prendre une délibération et de faire un mandat au 6542 d'un montant total de 2 383,96 € pour le budget principal de la Commune.

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide:

- d'accepter l'effacement des créances d'un montant total de 2 383,96 €, de prévoir les crédits budgétaires au 6542 au regard de ces créances éteintes, et de faire un mandat au 6542 pour effacer ces créances pour le budget principal de la Commune.

8. Subvention au RASED :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le courrier reçu du Rectorat de Poitiers concernant une demande de subvention du RASED (Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficultés) concernant les dépenses de fonctionnement.

Le RASED intervient sur notre commune pour apporter une aide individuelle ou en petits groupes aux élèves en grande difficulté scolaire. Pour se faire ils ont besoin d'outils spécifiques tels que des protocoles de tests psychologiques, matériel de motricité, jeux cognitifs et d'imagination....

La commission finances réunie dans sa séance du 24 Novembre émet un avis favorable pour participer aux dépenses du RASED à hauteur de 500 euros.

La subvention sera versée sur le compte bancaire OCCE 86 RASED Lussac-Les-Châteaux.

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide:

- d'accepter le versement d'une subvention de 500 euros au Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficultés.

9. Subvention exceptionnelle à l'Association des Maires des Alpes-Maritimes :

Le 2 octobre 2020, la tempête « Alex » a ravagé les vallées de la Vésubie, de la Roya et de la Tinée provoquant des inondations destructrices.

Les communes de ces trois vallées du haut pays niçois et mentonnais ont subi des dégâts catastrophiques exceptionnels. Plusieurs villages sont dévastés. Les premières estimations chiffrent déjà à plusieurs centaines de millions d'euros les travaux de reconstruction. Le chiffre d'un milliard risque malheureusement d'être atteint au vu de l'ampleur des dégâts sur les maisons et les infrastructures, selon les autorités. Plus de 400 évacuations d'habitants sinistrés traumatisés ont été réalisées vers le littoral.

L'Association des Maires des Alpes-Maritimes a lancé un appel solennel au don à toutes les communes et intercommunalités de France.

Lors de sa séance du 10 octobre 2020, le conseil d'administration de l'AMF 15 a souhaité relayer fortement cet appel.

La Commune de Lussac-Les-Châteaux souhaite s'inscrire dans cette démarche de solidarité.

La commission finances qui s'est réunie le 24 novembre 2020 propose au conseil municipal d'allouer une subvention exceptionnelle à l'Association des Maires des Alpes-Maritimes d'un montant de 500 euros.

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter le versement d'une subvention de 500 euros à l'Association des maires des Alpes Maritimes.

10. Demande d'autorisation pour signer avec la société Soregies l'avenant n°3 à la convention de Mécénat concourant à la mise en valeur du patrimoine :

Vu la délibération du Conseil municipal n°20171110_14 en date du 10 novembre 2017, autorisant le Maire à signer avec la Soregies la convention de Mécénat concourant à la mise en valeur du patrimoine,

Vu la délibération du Conseil municipal n°20181123_13 en date du 23 novembre 2018, autorisant le Maire à signer avec la Soregies l'avenant n°1 à la convention de Mécénat concourant à la mise en valeur du patrimoine,

Vu la délibération du Conseil municipal n°20191128_10 en date du 28 novembre 2019, autorisant le Maire à signer avec la Soregies l'avenant n°2 à la convention de Mécénat concourant à la mise en valeur du patrimoine,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°3 à la convention de Mécénat concourant à la mise en valeur du patrimoine, à signer avec la société Soregies.

Pour rappel, l'opération consiste en la pose et la dépose des guirlandes lumineuses de Noël sur les candélabres et les supports en béton (sans fourniture des guirlandes).

La Soregies met à disposition de la commune son personnel et ses outils, et réalise la pose et la dépose conformément aux endroits convenus avec la Mairie. Un agent communal sera présent lors de la pose des motifs lumineux.

La commune s'engage en contrepartie à mentionner le nom de la société Soregies (via le logo) dans les éventuels articles et affichages mentionnant l'opération. Elle souscrit une police d'assurance pour couvrir l'ensemble des risques engendrés par l'objet de la convention.

La contribution, valorisée au prix de revient pour le Mécène, est évaluée **pour l'année 2020 à 2 729,00 € HT** (2 993,00 € HT en 2019 ; 2 307,26 € HT en 2018 ; 2 188,06 € HT en 2017).

La convention avait été conclue pour une durée d'un an et peut faire l'objet d'un renouvellement par avenant.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°3 à la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec la Soregies l'avenant n°3 à la convention de Mécénat concourant à la mise en valeur du patrimoine.

- Le prochain Conseil municipal est prévu le **lundi 14 décembre 2020** à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h32.

Le Maire,

Jean-Luc MADEJ